



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.4.2026
COM(2026) 176 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) 2021/2278 portant suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil sur certains produits agricoles et industriels

ANNEXE

L'annexe est modifiée comme suit:

- (1) les mentions portant les numéros de série suivants sont supprimées: 0.3341, 0.8865, 0.7594, 0.8425, 0.5110, 0.8425, 0.7540, 0.7541, 0.5495, 0.6802, 0.8795, 0.8877, 0.5987, 0.7056, 0.7056, 0.8668, 0.8669, 0.8680, 0.8675, 0.8647;
- (2) les mentions suivantes remplacent celles qui portent les mêmes numéros de série:

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
«0.4080	ex 1517 90 99	30	Huile d'origine microbienne, raffinée, contenant en poids: — 25 % ou plus, mais pas plus de 70 % d'acide arachidonique et pas plus de 5 % d'acide docosahexaénoïque — normalisée avec de l'huile d'origine végétale	0 %	-	31.12.2026
0.6144	ex 2835 10 00	50	Hypophosphite de sodium (CAS RN 7681-53-0) d'une pureté en poids de 97 % ou plus, ou sous forme de solution aqueuse contenant en poids 55 % ou plus mais pas plus de 65 % d'hypophosphite de sodium	0 %	-	31.12.2029
0.6482	ex 2841 70 00	50	Heptamolybdate d'hexaammonium, anhydre (CAS RN 12027-67-7) ou sous la forme de tétrahydrate (CAS RN 12054-85-2) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.5936	ex 2841 90 70	20	Oxyde de potassium et de titane (CAS RN 12056-51-8) sous forme de poudre, d'une pureté minimale de 99 %	0 %	-	31.12.2029
0.7097	ex 2842 10 00	60	Aluminosilicate (CAS RN 1318-02-1) avec — une pureté en poids de 94 % ou plus, — une structure zéolite d'aluminophosphate-18, et — une pureté de phase de 90 % ou plus, destiné à être utilisé dans la fabrication de zéolite de cuivre ou d'une couche d'imprégnation utilisée dans la production de catalyseurs automobiles (1)	0 %	-	31.12.2026
0.4529	ex 2903 99 80	28	Fluorobenzène (CAS RN 462-06-6) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.6560	ex 2904 99 00	78	1-Chloro-2-nitrobenzène (CAS RN 88-73-3) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.6257	ex 2906 19 00	80	4-tert-Butylcyclohexanol (CAS RN 98-52-2) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.5503	ex 2909 30 39	20	1,1'-Propane-2,2-diylbis[3,5-dibromo-4-(2,3-dibromopropoxy)benzène] (CAS RN 21850-44-2)	0 %	-	31.12.2026
0.6649	ex 2909 30 39	30	1,1'-(1-Méthyléthylidène)bis[3,5-dibromo-4-(2,3-dibromo-2-méthylpropoxy)]-benzène (CAS RN 97416-84-7)	0 %	-	31.12.2030
0.7828	ex 2909 30 39	50	2-(1-Adamantyl)-4-bromoanisole (CAS RN 104224-63-7) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.4274	ex 2914 19 90	80	3-Méthylbutanone (CAS RN 563-80-4) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2027
0.4227	ex 2914 39 00	35	Benzophénone (CAS RN 119-61-9) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2027

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.7407	ex 2915 90 90	20	(R)-2-fluoropropionate de méthyle (CAS RN 146805-74-5)	0 %	-	31.12.2027
0.7542	ex 2915 90 90	25	Octanoate de méthyle (CAS RN 111-11-5), décanoate de méthyle (CAS RN 110-42-9) ou myristate de méthyle (CAS RN 124-10-7)	0 %	-	31.12.2029
0.6003	ex 2915 90 90	27	Orthoformiate de triéthyle (CAS RN 122-51-0) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.5767	ex 2915 90 90	30	Chlorure de 3,3-diméthylbutyryle (CAS RN 7065-46-5)	0 %	-	31.12.2027
0.8154	ex 2915 90 90	33	8-bromooctanoate d'éthyle (CAS RN 29823-21-0) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8423	ex 2915 90 90	43	Anhydride trifluoroacétique (CAS RN 407-25-0) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2027
0.6255	ex 2915 90 90	45	Orthoformiate de triméthyle (CAS RN 149-73-5)	0 %	-	31.12.2029
0.8457	ex 2915 90 90	53	Chlorure de 3-chloro-2,2-diméthylpropanoyle (CAS RN 4300-97-4) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2027
0.4954	ex 2915 90 90	60	6-8 Dichlorooctanoate d'éthyle (CAS RN 1070-64-0)	0 %	-	31.12.2030
0.3638	ex 2918 29 00	85	Hexaméthylène bis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] (CAS RN 35074-77-2) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.3978	ex 2921 42 00	38	2-Nitroaniline (CAS RN 88-74-4) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.2609	ex 2921 45 00	15	<i>N</i> -1-Naphthylaniline (CAS RN 90-30-2) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.4160	ex 2924 19 00	58	<i>N,N</i> -Diméthylacrylamide (CAS RN 2680-03-7) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.6266	ex 2924 29 70	59	2-(Trifluorométhyl)benzamide (CAS RN 360-64-5) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.3526	ex 2925 11 00	40	1,1-Dioxyde de 1,2-benzisothiazol-3(2 <i>H</i>)-one (CAS RN 81-07-2) ou son sel de sodium (CAS RN 128-44-9) ou son sel de sodium dihydraté (CAS RN 6155-57-3) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.2661	ex 2928 00 90	73	3,3'-Bis(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)- <i>N,N'</i> -bipropionamide (CAS RN 32687-78-8) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.5918	ex 2928 00 90	78	Hydrogénocarbonate d'aminoguanidinium (CAS RN 2582-30-1) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2029

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8701	ex 2929 90 90	80	Pâte ou poudre humide — d'une teneur en poids de <i>N,N'</i> -[(2S,3E,5S)-1,6-diphénylhéx-3-ène-2,5-diyl]bis(<i>N,N</i> -diméthylsulfurique diamide) (CAS RN 1247119-27-2) de 70 % ou plus, — d'une teneur en eau n'excédant pas 30 % en poids, — et d'une pureté en poids sec de <i>N,N'</i> -[(2S,3E,5S)-1,6-diphénylhéx-3-ène-2,5-diyl]bis(<i>N,N</i> -diméthylsulfurique diamide) (CAS RN 1247119-27-2) de 90 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.7464	ex 2933 69 80	48	2-(4,6-Bis-(2,4-diméthylphényl)-1,3,5-triazin-2-yl)-5-(octyloxy)phénol (CAS RN 2725-22-6) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2029
0.8054	ex 2933 99 80	76	2-Méthylindoline (CAS-RN 6872-06-6) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.4942	ex 2934 99 90	47	2,4-Diéthyl-9 <i>H</i> -thioxanthen-9-one (CAS RN 82799-44-8) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.8830	ex 3809 91 00	30	Solution aqueuse de pentoxyde d'antimoine contenant en poids : — 46 % ou plus mais pas plus de 55 % de pentoxyde d'antimoine (CAS RN 1314-60-9) et — 1 % ou plus mais pas plus de 10 % de triéthanolamine (CAS RN 102-71-6) ou — 1 % ou plus mais pas plus de 10 % de phosphate de triéthanolamine (CAS RN 10017-56-8)	0 %	-	31.12.2029
0.3448	ex 3811 21 00 ex 3811 90 00	38 60	Solution d'huiles minérales (CAS RN 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-56-9 ou leurs mélanges) contenant en poids : — 25 % ou plus mais pas plus de 55 % de sel de baryum, de calcium, de magnésium ou de zinc de l'acide dinonylnaphtylsulfonique (CAS RN 25619-56-1, 28015-99-8, 28016-00-4 ou 57855-77-3) — avec ou sans, pas plus de 25 % de sel de baryum, de calcium, de magnésium ou de zinc d'un mélange d'acides carboxyliques en C3-C24 (CAS RN 68990-37-4)	0 %	-	31.12.2029
0.2800	ex 3815 12 00	50	Catalyseur sous forme de grains, de disques ou de structures annulaires — d'un diamètre de 3 mm ou plus mais pas plus de 10 mm, — contenant 8 % ou plus mais pas plus de 40 % en poids d'argent, — sur un support à base d'oxyde d'aluminium, — avec un ou plusieurs activateurs	0 %	-	31.12.2029
0.2783	ex 3815 90 90	60	Acide dinonylnaphthalènesulfonique (CAS RN 60223-95-2) d'une teneur en poids de 50 % ou plus mais pas plus de 65 %, sous la forme d'une solution d'isobutanol (CAS RN 78-83-1)	0 %	-	31.12.2026
0.6672	ex 3906 90 90	28	Mélange contenant en poids : — 80 % ou plus mais pas plus de 90 % d'un copolymère d'acrylate de butyle, d'acrylate d'éthyle, de méthacrylate et de méthacrylate d'allyle (CAS RN 73026-23-0) et — 10 % ou plus mais pas plus de 20 % d'un copolymère de méthacrylate de méthyle et d'acrylate d'éthyle (CAS RN 9010-88-2)	0 %	-	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.5507	ex 3919 90 80	58	Feuille biaxialement orientée en poly(méthacrylate de méthyle), d'une épaisseur de 20 µm ou plus mais n'excédant pas 90 µm, recouverte sur une face d'une couche adhésive et d'une feuille de protection amovible	0 %	-	31.12.2029
0.7949	ex 3920 61 00	40	Pellicules ou films thermoplastiques extrudés en polycarbonate avec : — une texture de surface mate sur les deux faces, — une épaisseur de plus de 50 µm, mais n'excédant pas 200 µm, — une largeur de 800 mm ou plus, mais n'excédant pas 1 500 mm et — une longueur de 300 m ou plus, mais n'excédant pas 2500 m, destinés à la fabrication de produits rétro réfléchissants ⁽¹⁾	0 %	-	31.12.2030
0.7196	ex 3926 90 97	77	Anneau de découplage en silicone, d'un diamètre intérieur de 13,2 mm ou plus mais n'excédant pas 17,2 mm, en emballages immédiats de 2 500 pièces ou plus, du type utilisé dans les systèmes de capteurs d'aide au stationnement	0 %	p/st	31.12.2026
0.8024	ex 5911 40 00	10	Nontissés, constitués d'un matériau filé-lié de poly(téréphtalate d'éthylène) : — dans la pièce, coupés à dimension ou simplement découpés de forme rectangulaire (y compris carrée), — d'un poids de 160 g/m² ou plus mais n'excédant pas 300 g/m², — d'une efficacité de filtration de classe L ou supérieure (selon la norme DIN 60335-2-69), — pouvant être plissés, avec ou sans les traitements suivants: — enduction ou recouvrement avec du polytétrafluoroéthylène (PTFE), — enduction avec des particules d'aluminium, — enduction de retardateurs de flamme phosphorés, — enduction des nano fibres de polyamide, de polyuréthane ou d'un polymère à base de fluorine, — une membrane de polytétrafluoroéthylène expansé (ePTFE)	0 %	m²	31.12.2029
0.5024	ex 8301 60 00 ex 8419 90 85 ex 8479 90 70 ex 8481 90 00 ex 8485 90 90 ex 8503 00 98 ex 8515 90 80 ex 8537 10 98 ex 8538 90 99 ex 8708 99 10 ex 8708 99 97	30 40 30 50 30 43 40 55 70 55 22	Claviers en silicone ou plastique, comprenant — des parties en métaux communs et comprenant ou non des parties en plastique, résine époxy renforcée de fibre de verre ou bois, — même imprimés ou traités en surface, — avec ou sans conducteurs électriques, — avec ou sans membrane collée sur le clavier, — avec ou sans pellicule protectrice, — mono- ou multicouche	0 %	p/st	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8818	ex 8406 81 00	10	Turbine à vapeur industrielle avec : — une puissance de plus de 40 MW mais n'excédant pas 90 MW, — conçue pour une pression n'excédant pas 165 bars et une température n'excédant pas 565 °C, — équipée de robinets à simple ou double siège, contrôlés de façon individuelle situés sur le côté vapeur vive, manœuvrés par un système servo-hydraulique n'excédant pas 30 bars	0 %	-	31.12.2029
0.8148	ex 8412 90 70	20	Socle en fonte ductile renforcée par une solution (SSDI), destiné à l'ancrage et à l'alignement du train d'entraînement (boîte de vitesse, support de palier, arbre de rotor) d'une éolienne, présentant : — une longueur de 3,5 m ou plus, mais n'excédant pas 4,5 m, — une largeur de 2 m ou plus, mais n'excédant pas 4,2 m, — une hauteur de 1 m ou plus, mais n'excédant pas 1,3 m, — un poids de 11 tonnes ou plus, mais n'excédant pas 21,5 tonnes, — des perçages de fixation pour le mécanisme à lacet, — une bride de fixation pour le support de boîte de vitesse, — une fixation du groupe motopropulseur, — différents embouts à visser	0 %	p/st	31.12.2027
0.8856	ex 8418 99 90	80	Un évaporateur consistant en un type d'échangeur thermique, constitué de tuyaux en aluminium dont les extrémités en cuivre sont fermées par des radiateurs en aluminium : — mesurant 337 x 237 x 17 mm ou plus, mais pas n'excédant pas 868 x 399 x 78 mm, — d'un poids total pour l'ensemble de 236 g ou plus, mais n'excédant pas 1 750 g, — doté d'un capteur fixe, — avec ou sans absorbeur de bruit, — avec 2, 5 ou 7 broches de connexion pour le contrôle et l'alimentation, terminées par un connecteur de type capteur de température, avec ou sans chauffage et connecteur de type fusible, destiné à la fabrication de produits des sous-positions 8418 10, 8418 21 et 8418 40 (1)	0 %	-	31.12.2029
0.4855	ex 8501 33 90 ex 8501 40 80 ex 8501 53 50	30 50 10	Entraînement électrique pour véhicules à moteur, d'une puissance n'excédant pas 315 kW, comprenant: — un moteur à courant alternatif ou à courant continu avec ou sans transmission, — avec ou sans électronique de puissance	0 %	-	31.12.2026
0.4450	ex 8504 31 80	30	Transformateurs, d'une capacité de puissance ne dépassant pas 1 kVA, destinés à la fabrication des convertisseurs statiques et de produits de la position 8537 (1)	0 %	-	31.12.2029

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.8660	ex 8507 60 00	26	Modules pour l'assemblage d'accumulateurs électriques utilisant la technologie lithium-fer-phosphate (LFP) avec : — une longueur de 670 mm ou plus, mais n'excédant pas 882 mm, — une largeur de 390 mm ou plus, mais n'excédant pas 655 mm, — une hauteur de 110 mm ou plus, mais n'excédant pas 155 mm, — un poids de 60 kg ou plus, mais n'excédant pas 165 kg, et — une puissance de 11 300 Wh ou plus, mais n'excédant pas 29 360 Wh	1.3 %	-	31.12.2026
0.6753	ex 8507 60 00	77	Batteries lithium-ion rechargeables, présentant les caractéristiques suivantes: — une longueur de 700 mm ou plus mais n'excédant pas 2 820 mm, — une largeur de 935 mm ou plus mais n'excédant pas 1 660 mm, — une hauteur de 85 mm ou plus mais n'excédant pas 700 mm, — un poids de 250 kg ou plus mais n'excédant pas 700 kg, — une puissance n'excédant pas 175 kWh, — une tension nominale de 320 V ou plus mais n'excédant pas 430 V destinés à la fabrication des véhicules des sous-positions 8701 à 8705 (1)	1.3 %	-	31.12.2026
0.8841	ex 8537 10 91	75	Circuit imprimé muni d'un microcontrôleur à des fins de commande et/ou de contrôle — avec ou sans éléments de commande, éléments de signalisation et affichage, — pour des tensions de fonctionnement de 5 V ou plus en courant continu mais n'excédant pas 24 V en courant continu ou 220 V ou plus en courant alternatif mais n'excédant pas 400 V en courant alternatif, — avec ou sans boîtier, destiné à la fabrication d'appareils électroménagers relevant des sous-positions 7321 11, 8414 60, 8418 10, 8418 21, 8418 29, 8418 40, 8422 11, 8450 11, 8450 12, 8450 19, 8450 20, 8451 21, 8451 29, 8516 60 (1)	0 %	-	31.12.2029
0.6377	ex 8544 30 00 ex 8544 42 90	53 75	Faisceau ou câble électrique pour le système de direction : — d'une tension nominale de 12 V, — doté de raccords aux deux extrémités ou/et d'un adaptateur spécial assurant l'étanchéité et une fonction anti rotation, — avec ou sans mâchoires d'ancrage en plastique pour le montage du boîtier de direction des véhicules automobiles, destiné à la fabrication de systèmes de direction assistée des véhicules automobiles (1)	0 %	p/st	31.12.2029
0.8292	ex 8708 95 99	50	Dispositif de gonflage de coussins gonflables (airbags) contenant des produits pyrotechniques, avec ou sans gaz froid, comme propulseur pour les coussins gonflables de sécurité (airbags) des véhicules, chaque lot individuel contenant 1 000 pièces ou plus	0 %	p/st	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.6572	ex 9002 11 00	85	Objectifs avec : — un champ de vision horizontal de 20° ou plus, mais n'excédant pas 220°, — une distance focale de 1,16 mm ou plus, mais n'excédant pas 20 mm, — une ouverture relative de F/1,2 ou plus, mais n'excédant pas F/4, et — un diamètre de 5 mm ou plus, mais n'excédant pas 40 mm, utilisé pour la fabrication de caméras CMOS montées sur des véhicules ou de caméras IP (1)	0 %	-	31.12.2029

(1) La suspension des droits est subordonnée à la surveillance douanière de la destination particulière conformément à l'article 254 du règlement (UE) n° 952/2013.»;

(3) les mentions suivantes sont ajoutées ou insérées selon l'ordre numérique des codes NC et TARIC dans les deuxième et troisième colonnes:

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
«0.9085	ex 1515 60 99	20	Huile d'origine microbienne, raffinée ou semi-raffinée, mais non chimiquement modifiée, contenant en poids sous forme de triglycérides: — 35 % ou plus mais pas plus de 70 % d'acide arachidonique — pas plus de 3 % en poids d'acide docosahexaénoïque	0 %	-	31.12.2030
0.9064	ex 2904 99 00	75	Acide trifluorométhanesulfonique (CAS RN 1493-13-6) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9088	ex 2905 29 90	50	Prop-2-yn-1-ol (CAS RN 107-19-7) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9071	ex 2921 43 00	45	α,α,α -Trifluoro- <i>o</i> -toluidine (CAS RN 88-17-5) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9016	ex 2922 29 00	53	<i>m</i> -Anisidine (CAS RN 536-90-3) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9012	ex 2924 29 70	44	4-(2,2-Diéthoxyacétyl)-3,5-difluoro- <i>N</i> -méthylbenzamide (CAS RN 3089027-90-4) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9010	ex 2928 00 90	68	Chlorhydrate d'hydrazinoacétate d'éthyle, (CAS RN 6945-92-2) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9006	ex 2930 90 95	22	4,4,5,5,5-Pentafluoropentyl carbamimidothioate—méthanesulfonate (1:1) (CAS RN 1107606-68-7) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9011	ex 2930 90 95	24	Chlorure de triméthylloxosulfonium (CAS RN 5034-06-0) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9004	ex 2931 90 00	21	Acide (2-fluoro-4-phénoxyphényl)boronique (CAS RN 1414356-30-1) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9013	ex 2932 19 00	38	(2,2-diphényltétrahydrofuran-3-yl)méthanol (CAS RN 93651-75-3) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9015	ex 2933 19 90	78	Acide 3-(3-méthyl-5-oxo-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -pyrazol-1-yl)benzènesulfonique (CAS RN 119-17-5) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9075	ex 2933 19 90	83	Mélange d'isomères contenant en poids 97 % ou plus des deux isomères — acide 2-(3,4-diméthyl-1 <i>H</i> -pyrazol-1-yl)succinique et — acide 2-(4,5-diméthyl-1 <i>H</i> -pyrazol-1-yl)succinique (CAS RN 2241455-89-8)	0 %	-	31.12.2030
0.9008	ex 2933 39 99	19	5-Chloro-1-(4-pipéridyl)-1 <i>H</i> -benzimidazol-2(3 <i>H</i>)-one (CAS RN 53786-28-0) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9060	ex 2933 39 99	94	Cyantraniliprole (ISO) (CAS RN 736994-63-1) d'une pureté en poids de 90 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.8997	ex 2933 59 95	35	3-Iodo-1 <i>H</i> -pyrazolo[3,4- <i>d</i>]pyrimidin-4-amine (CAS RN 151266-23-8) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9061	ex 2933 59 95	40	Pirimiphos-méthyl (ISO) (CAS RN 29232-93-7) d'une pureté en poids de 90 % ou plus	0 %	-	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.9058	ex 2933 69 80	38	Tris([1,1'-biph2nyl]-4-yl)-1,3,5-triazine (CAS RN 31274-51-8) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9009	ex 2933 99 80	83	1-(3-Chloropropyl)-1,3-dihydro-2H-benzimidazol-2-one (CAS RN 62780-89-6) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.8994	ex 2933 99 80	84	(2S,4S)-4-Benzoylsulfanyl-2-(diméthylcarbamoyl)pyrrolidine-1-carboxylate d'allyle (CAS RN 141818-73-7) d'une pureté en poids de 96 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.8996	ex 2934 99 90	32	3-Hydroxy-8-oxo-7-(2-phénylacétamido)-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylate de (6R,7R)-benzhydryle (CAS RN 54639-48-4) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9005	ex 2934 99 90	34	4-(Oxetan-3-yl)piperazine-1-carboxylate de benzyle (CAS RN 1254115-22-4) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9007	ex 2934 99 90	36	Sel disodique de phosphate de nadide (INN) (CAS RN 24292-60-2) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.8993	ex 2934 99 90	46	Acide (6R-trans)-7-amino-8-oxo-3-[(1,2,5,6-tétrahydro-2-méthyl-5,6-dioxo-1,2,4-triazin-3-yl)thio]méthyl]-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique (CAS RN 58909-56-1) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9056	ex 3204 17 00	32	Colorant C.I. Pigment Violet 23 (CAS RN 215247-95-3) et préparations à base de ce colorant contenant en poids 70 % ou plus de colorant C.I. Pigment Violet 23	0 %	-	31.12.2030
0.9074	ex 3810 10 00	10	Pâte à braser pour traitement par technologie de montage en surface, à base d'étain ou de zinc, sans halogénures : — contenant en poids 87,5 % ou plus, mais pas plus de 90,1 % de métal, — l'alliage ayant une température de solidus de 210 °C ou plus, — d'une viscosité de 178 Pa s ou plus, mais pas plus de 235 Pa s, — d'une taille de grains de 40 µm ou moins, — d'une teneur en poids en argent de 3,15 % ou plus, mais pas plus de 3,5 % pour une pâte à base d'étain ou de 0,25 % ou plus, mais pas plus de 0,28 % pour une pâte à base de zinc, — avec ou sans bismuth (teneur en poids de 2,55 % ou plus, mais pas plus de 2,71 %), — avec ou sans cuivre (teneur en poids de 0,6 % ou plus, mais pas plus de 0,7 %)	0 %	-	31.12.2030
0.9073	ex 3815 12 00	40	Catalyseur utilisé pour obtenir du paraxylène et de l'orthoxylène par isomérisation du méthaxylène contenant en poids : — 60 % ou plus mais pas plus de 95 % d'oxyde d'aluminium (CAS RN 1344-28-1), — 5 % ou plus mais pas plus de 15 % d'aluminosilicate (CAS RN 1327-36-2), — pas plus de 2 % de platine (CAS RN 7440-06-4), — pas plus de 2 % d'hydroxychlorure d'aluminium (CAS RN 12042-91-0), — pas plus de 0,2 % de sulfure d'hydrogène (CAS RN 7783-06-4)	0 %	-	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.9086	ex 3815 19 90	33	Catalyseur, sous forme de poudre, constitué d'un mélange d'oxydes de métaux fixés sur un support en dioxyde de silicium, d'une teneur totale en poids de molybdène, de bismuth et de fer de 20 % ou plus mais n'excédant pas 50 %, destiné à la fabrication d'acrylonitrile ⁽¹⁾	0 %	-	31.12.2030
0.9062	ex 3824 99 96	38	Pâte silicone thermoconductrice à faible dégazage : — d'une conductivité thermique après durcissement de 3,45 W/(m K) ou plus mais n'excédant pas 3,55 W/(m K), — d'une température d'utilisation continue minimale comprise entre -60 °C et 200 °C, — d'une capacité calorifique après durcissement de 0,75 J/(g K) ou plus mais pas plus de 0,85 J/(g K), — présentant une résistivité volumique après durcissement de 1010 Ω m ou plus, — conditionnée dans des contenants de 30 kg ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.8999	ex 3902 90 90	63	Poly(1-octène) hydrogéné (CAS RN 70693-43-5)	0 %	-	31.12.2030
0.9078	ex 3907 29 20	63	Préparation contenant en poids — 5 % ou plus mais pas plus de 15 % de glycol de polyéthylène-polypropylène (CAS RN 9003-11-6) et — 85 % ou plus mais pas plus de 95 % d'oxirane, 2-méthyl-, polymère avec de l'oxirane, éther avec du 5-(2-(4-(bis(2-hydroxyéthyl)amino)-2-méthylphényl)diazényl)-3-méthyl-2,4-thiophènedicarbonitrile (2:1) (CAS RN 515857-23-5)	0 %	-	31.12.2030
0.9079	ex 3907 29 20	65	Préparation contenant en poids — 40 % ou plus mais pas plus de 60 % d'oxirane, 2-méthyl-, polymère avec de l'oxirane, éther avec du 2,2-[[3-méthyl-4-[(4-méthyl-2-benzothiazolyl)azo]phényl]imino]bis[éthanol] (2:1) (CAS RN 229306-55-2) et — 40 % ou plus mais pas plus de 60 % de glycol de polyéthylène-polypropylène (CAS RN 9003-11-6)	0 %	-	31.12.2030
0.9077	ex 3907 29 20	68	Préparation contenant en poids — 90 % ou plus mais pas plus de 99 % d'oxirane, 2-méthyl-, polymère avec de l'oxirane, éther avec du 3-(4-(bis(2-hydroxyéthyl)amino)phényl)-2-cyano-2-propénoate d'éthyle (2:1) (CAS RN 152286-82-3) et — 1 % ou plus mais pas plus de 10 % de glycol de polyéthylène-polypropylène (CAS RN 9003-11-6)	0 %	-	31.12.2030
0.9081	ex 3907 29 20	70	Préparation contenant en poids — 50 % ou plus mais pas plus de 70 % d'oxirane, méthyl-polymère avec de l'oxirane, éther avec du (4-[bis(2-hydroxyéthyl)amino]phényle] (2-sulfophényl)méthyle (4:1), bloc de sel monosodique (CAS RN 126042-89-5) et — 30 % ou plus mais pas plus de 50 % de glycol de polyéthylène-polypropylène (CAS RN 9003-11-6)	0 %	-	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.9082	ex 3907 29 20	73	Préparation contenant en poids — 23 % ou plus mais pas plus de 36 % d'oxirane, 2-méthyl-, polymère avec de l'oxirane, éther avec du bis(4-(bis(2-hydroxyéthyl)amino)phényle) (2-sulfophényl)méthyle (4:1), bloc de sel monosodique (CAS RN 126042-89-5), — 4 % ou plus mais pas plus de 20 % de glycol de polyéthylène-polypropylène (CAS RN 9003-11-6), — 25 % ou plus mais pas plus de 30 % d'oxirane, 2-méthyl-, polymère avec de l'oxirane, éther avec du 2,2'-((3-méthyl-4-((4-méthyl-2-benzothiazolyl)azo)phényl)imino)bis(éthanol) (2:1) (CAS RN 229306-55-2) et — 5 % ou plus mais pas plus de 10 % d'oxirane, 2-méthyl-, polymère avec de l'oxirane, éther avec du 5-(2-(4-(bis(2-hydroxyéthyl)amino)-2-méthylphényl)diazényl)-3-méthyl-2,4-thiophènedicarbonitrile (2:1) (CAS RN 515857-23-5) et — 15 % ou plus mais pas plus de 25 % d'oxirane, 2-méthyl-, polymère avec de l'oxirane, éther avec du 3-(4-(bis(2-hydroxyéthyl)amino)phényl)-2-cyano-2-propénoate d'éthyle (2:1) (CAS RN 152286-82-3)	0 %	-	31.12.2030
0.9080	ex 3907 29 20	75	Préparation contenant en poids — 60 % ou plus mais pas plus de 80 % d'oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, éther avec 2,2',2'',2'''-(sulfonylbis(4,1-phénylène)-2,1-diazènediyl(3-méthyl-4,1-phénylène)nitrilo)tétrakis(éthanol) (4:1) (CAS RN 927432-39-1) et — 20 % ou plus mais pas plus de 40 % de glycol de polyéthylène-polypropylène (CAS RN 9003-11-6)	0 %	-	31.12.2030
0.9001	ex 3919 90 80	57	Feuille de polycarbonate autoadhésive, imprimée, même arquée, présentant : — une épaisseur de 0,3 mm ou plus mais pas plus de 0,4 mm, — des dimensions minimales de 63 mm x 15 mm, — des dimensions maximales de 278 mm x 117 mm, — un poids ne dépassant pas 5 g par pièce, destinée à être intégrée dans les tableaux de bord combinés de voitures particulières	0 %	-	31.12.2030
0.9057	ex 3920 62 19	70	Film en poly(éthylène téréphtalate) conditionné en rouleaux avec : — une épaisseur de 35 µm ou plus mais n'excédant pas 75 µm, — une résistance à la traction de 40 MPa ou plus dans le sens machine et de 200 Mpa ou plus dans le sens transversal, — un allongement à la rupture de 400 % ou plus dans le sens machine et de 30 % ou plus dans le sens transversal, — un retrait thermique (dans l'eau à 90 °C/10s) dans le sens machine de 0,49 % ou plus mais n'excédant pas 0,51 %, — un retrait thermique dynamique (entre 55 °C et 70 °C) dans le sens transversal n'excédant pas 20 points de pourcentage, — une transmission de la lumière de 85 % ou plus, — un ratio de «haze» (diffusion de la lumière) n'excédant pas 6 %, — une tension superficielle de 38 mN/m ou plus, — une densité de 1,30 g/cm ³ ou plus mais n'excédant pas 1,34 g/cm ³ , — une durée de stockage déclarée par le fabricant d'au moins 12 mois	0 %	-	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.9055	ex 3921 19 00	53	Feuilles de mousse de silicone à cellules fermées présentant : — une épaisseur de 2,0 mm ou plus mais n'excédant pas 4,8 mm, — une isolation thermique supérieure à 0,25 Km ² /W mais n'excédant pas 0,4 Km ² /W (selon ASTM-C518) — une rigidité diélectrique supérieure à 3,0 Km ² /W mais n'excédant pas 3,8 Km ² /W (selon ASTM -D149)	0 %	-	31.12.2030
0.9048	ex 5401 10 14	10	Fils à âme de filaments de polyester de haute ténacité entourés de fibres discontinues de polyester : — d'une torsion de 410 TPM ou plus mais n'excédant pas 1 200 TPM, — d'une densité linéaire de 200 dtex ou plus mais n'excédant pas 1 500 dtex, — d'une ténacité moyenne de 46 cN/tex ou plus, — d'une élongation à la rupture de 13 % ou plus mais n'excédant pas 23 %, — enroulés sur un tube de teinture perforé, — d'un poids, tube compris, de 900 g ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9003	ex 5402 20 00	07	Fils de filaments haute ténacité en polyester : — avec une torsion finale en Z, — d'une densité linéaire de 100 dtex ou plus, mais n'excédant pas 4 000 dtex, — d'une ténacité moyenne minimale de 64 cN/tex, — d'un allongement à la rupture de 12 % ou plus, mais n'excédant pas 28 %, — avec un rétrécissement à 98 °C de 0 % ou plus, mais n'excédant pas 3,5 %, — enroulés sur le tube de teinture perforé avec 0,9 kg de fils ou plus prêts pour la teinture	0 %	-	31.12.2030
0.9063	ex 5503 90 00	40	Fibres discontinues à âme en poly(éthylène téréphtalate) entièrement encapsulées par du polyéthylène présentant : — une densité linéaire de 0,60 dtex ou plus, mais n'excédant pas 1,60 dtex, — une longueur de fibre discontinue de 37 mm ou plus, mais n'excédant pas 44 mm, — un allongement à la rupture de 80 % ou plus, — une ténacité de 1 cN/dtex ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.8939	ex 5603 94 80	50	Nontissés filés-liés aiguilletés, constitués de fibres de polyamide enduites individuellement d'alcool polyvinylique, contenant en poids 20 % ou plus mais pas plus de 40 % d'alcool polyvinylique d'un poids de 400 g/m ² ou plus	0 %	-	31.12.2030
0.9053	ex 6804 21 00	50	Roues adaptées pour le meulage, l'arrondissage, le polissage, l'alignement ou la découpe : — composées d'une base en métal et de diamants naturels ou synthétiques agglomérés, — comportant ou non un trou concentrique, — d'un diamètre extérieur n'excédant pas 870 mm, pour les machines servant à la fabrication de tranches (wafers) à semi-conducteur ⁽¹⁾	0 %	-	31.12.2026
0.8998	ex 6814 10 00	20	Bande de mica phlogopite liée à l'aide de résine silicone à un film polyéthylène renforcé de tissu de verre, — d'une épaisseur de 0,10 mm ou plus mais n'excédant pas 1,60 mm, — d'une largeur de 500 mm ou plus mais n'excédant pas 1200 mm, — d'une teneur en mica de 80 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 165 g/m ² , — d'une résistance à la traction de 110 N/cm ou plus mais n'excédant pas 130 N/cm	0 %	-	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.9059	ex 7002 20 90	10	Préformes de verre de silice de haute pureté (quartz) de forme cylindrique: — avec un noyau optique en verre de silice (quartz) dopé au germanium, destiné à la production de fibres optiques à faible perte: — d'une longueur n'excédant pas 2 500 mm, — d'un diamètre de 115 mm ou plus, mais n'excédant pas 139 mm, — présentant une extrémité conique sur une face — avec, sur l'autre face, une poignée d'un diamètre de 25,4 mm, revêtue d'oxyde d'aluminium à l'extrémité	0 %	-	31.12.2030
0.9054	ex 7019 61 00	60	Préimprégnés flexibles en feuilles ou en rouleaux, — en résine époxy modifiée avec incorporation de tissu de verre, — sans retardateurs de flamme halogénés — présentant une température de transition vitreuse TMA de 145 °C ou plus, mais n'excédant pas 200 °C (ASTM E1545) — spécifiés selon les normes IPC-4101/128, 130, 153 ou 154	0 %	-	31.12.2030
0.9087	ex 7410 21 00	65	Feuilles ou plaques — constituées d'au moins une couche de tissu de fibre de verre imprégné de résine époxy modifiée, sans utilisation de retardateurs de flamme halogénés, — recouvertes sur une ou deux faces d'une feuille de cuivre d'une épaisseur de 0,15 mm ou moins, — et présentant une température de transition vitreuse selon la TMA de 145 °C ou plus, mais n'excédant pas 280 °C, conformément à la norme IPC-4101/128 ou 4101/130 ou IPC-4101/153 ou 4101/154	0 %	-	31.12.2030
0.9049	ex 8110 90 00	10	Pastilles d'antimoine-béryllium contenant en poids : — 20 % ou plus, mais pas plus de 25 % de béryllium (CAS RN 7440-41-7) — 77 % ou plus, mais pas plus de 83 % d'antimoine (CAS RN 7440-36-0),	0 %	-	31.12.2030
0.9018	ex 8414 30 20	60	Compresseur hermétique pour réfrigérant R290 pour la production de réfrigérateurs et de congélateurs: — d'une puissance n'excédant pas 0,4 kW, — prérempli avec un lubrifiant de 190 ml à 210 ml, — d'un diamètre intérieur de la conduite d'aspiration et de traitement de 6,40 à 6,60 mm, — d'un diamètre intérieur de la conduite de refoulement de 4,80 à 5,00 mm — entraîné par un moteur à courant continu sans balais, — d'une puissance frigorifique de 340 à 360 W à 3000 tr/min ASHRAE LBP — d'une cylindrée de 6,5 cm ³ à 7,5 cm ³ , — d'une plage de vitesse de 1 600 tr/min à 4 200 tr/min (1)	0 %	-	31.12.2030
0.9045	ex 8414 59 35	50	Ventilateur centrifuge à moteur à courant continu avec : — une tension nominale de 8 V ou plus mais n'excédant pas 13 V, — une vitesse nominale maximale de 1 400 tr/min ou plus, mais n'excédant pas 1 950 tr/min, — une position horizontale ou verticale de l'arbre des pales du ventilateur, — un temps d'accélération n'excédant pas 10 secondes, — un câble d'une longueur de 30 cm ou plus mais n'excédant pas 50 cm, avec un connecteur RAST 2,5, — une puissance nominale de 0,7 W ou plus, mais pas plus de 3,5 W, — un signal tachygraphique ou un rétrosignal pour surveiller la vitesse	0 %	p/st	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.9044	ex 8418 99 90	70	Condenseur d'appareils ménagers, constituant en un type d'échangeur de chaleur, entièrement en aluminium A3102, A3003, A4045 ou A4343, constitué de deux tuyaux verticaux et, disposés horizontalement et en parallèle, 16 tubes plats avec : — un tuyau vertical avec tubes d'entrée et de sortie, — une largeur de 297 mm ou plus, mais n'excédant pas 373 mm, — une hauteur de 154 mm ou plus, mais n'excédant pas 158 mm, — une profondeur de 17 mm ou plus, mais n'excédant pas 23 mm, — une tolérance de planéité inférieure à 2 mm pour le faisceau d'ailettes à l'intérieur du noyau du condenseur, — un poids de 224 g ou plus, mais n'excédant pas 283 g	0 %	-	31.12.2030
0.9023	ex 8483 30 80	30	Flasque de commutateur (boîtier de palier avec palier lisse) pour démarreur automobile de voitures particulières et de véhicules utilitaires — produite par moulage de précision à haute pression, — en alliage d'aluminium (EN AC-46000 ou EN AC-46000 S, selon les normes DIN EN 1706 et GB/T 16116); — avec un palier plat fritté	0 %	-	31.12.2030
0.9040	ex 8483 50 80	50	Poulie métallique simple ou double en métal filé : — en acier DC03 ou en acier non allié similaire ou en acier de décolletage, — d'un diamètre primitif de 67 mm ou plus mais n'excédant pas 145 mm, — avec trou intérieur conçu pour le montage d'un palier ou d'une clé	0 %	-	31.12.2030
0.9039	ex 8483 50 80	60	Triple poulie en métal filé : — en acier DC03 ou en acier non allié similaire ou en acier de décolletage, — d'un diamètre primitif de 60 mm ou plus, mais n'excédant pas 130 mm, — avec trou intérieur conçu pour le montage d'un palier	0 %	-	31.12.2030
0.9025	ex 8483 60 80	20	Embrayage à roue libre pour les démarreurs de voitures particulières et de véhicules utilitaires avec : — une longueur totale de 49,4 mm ou plus mais n'excédant pas 210 mm, — un pignon de démarreur à 9 dents ou plus, mais pas plus de 16 dents	0 %	-	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.9037	ex 8501 52 20	55	Moteurs à courant alternatif synchrone à aimants permanents, sans balais, avec : — une puissance de sortie de 1 000 W ou plus, mais pas plus de 1 400 W, — un rotor contenant 8 pôles, générés par des aimants permanents principalement composés de praséodyme-néodyme-fer-bore (norme GB/T 13560-2017), enserré dans un revêtement en acier inoxydable, — un diamètre extérieur de l'extrémité magnétique de l'arbre du moteur de 10,001 mm ou plus, mais n'excédant pas 10,007 mm, — des bornes situées dans un rayon de 37,00 mm et séparées par un angle de 30,00 °, — un boîtier en alliage d'aluminium ADC12 ou EN AC46000, moulé avec une composition en aluminium-silicone-cuivre (selon la norme JIS H5302-2000 ou EN1706), — une constante de force contre-électromotrice (Ke) de 0,0265 V-s/rad ou plus mais n'excédant pas 0,0293 V-s/rad, — une force électromotrice arrière (FEM) dont les harmoniques de 5e ordre ne dépassent pas 0,4 % (de la fondamentale) et celles du 7e ordre ne dépassent pas 0,2 % (de la fondamentale), — une inductance synchrone de 33,49 µH ou plus, mais n'excédant pas 37,01 µH, — un couple de réluctance n'excédant pas 15 mNm, — un couple de frottement à température ambiante n'excédant pas 20 mNm, — une température de fonctionnement maximale du moteur n'excédant pas 200 °C, — avec ou sans cannelure sur l'arbre moteur	0 %	p/st	31.12.2030
0.9020	ex 8503 00 20	20	Noyau en acier plaqué du rotor de compresseurs électriques de climatisation pour véhicules automobiles : — d'un diamètre extérieur de 65 mm ou plus mais n'excédant pas 80 mm, — d'un diamètre intérieur de 15 mm ou plus mais n'excédant pas 25 mm, — d'une hauteur de 30 mm ou plus mais n'excédant pas 45 mm, — d'un poids de 0,5 kg ou plus mais n'excédant pas 0,8 kg, — sans enroulements	0 %	-	31.12.2030
0.9019	ex 8503 00 20	30	Noyau en acier plaqué du stator de compresseurs électriques de climatisation pour véhicules automobiles : — d'un diamètre extérieur de 90 mm ou plus mais n'excédant pas 120 mm, — d'un diamètre intérieur de 65 mm ou plus mais n'excédant pas 80 mm, — d'une hauteur de 30 mm ou plus mais n'excédant pas 45 mm, — d'un poids de 0,7 kg ou plus mais n'excédant pas 1,2 kg, — sans enroulements	0 %	-	31.12.2030
0.9021	ex 8503 00 98	45	Armature pour le moteur électrique dans les démarreurs de voitures particulières et de véhicules utilitaires avec : — un diamètre extérieur de 52 mm ou plus mais n'excédant pas 80 mm, — d'un diamètre du fil de cuivre du commutateur de 2 mm ou plus mais n'excédant pas 4 mm	0 %	-	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.9026	ex 8511 90 00	20	Flasque de bout d'arbre de démarreur automobile pour voitures particulières et véhicules utilitaires — produite par moulage de précision à haute pression, — en alliage d'aluminium (EN 1706 grade AC-47100 ou AC-47100 S ou AC-46000 ou AC-46000 S ou AC-44300), — avec ou sans roulement	0 %	-	31.12.2030
0.9022	ex 8511 90 00	30	Commutateur pour démarreurs de voitures particulières et de véhicules utilitaires — d'une longueur totale d'au moins 27,7 mm mais n'excédant pas 44,6 mm — avec un design tambour ou parapluie	0 %	-	31.12.2030
0.9043	ex 8516 80 80	10	Résistances chauffantes électriques en triple boucle : — principalement en acier inoxydable AISI 316L, — d'une tension nominale de 230 V, — d'une puissance nominale de 2000 W, — d'une longueur totale de l'élément chauffant de 217 mm ou plus, mais n'excédant pas 223 mm, — d'une longueur utile de l'élément chauffant de 169,5 mm ou plus, mais n'excédant pas 174,5 mm, — d'un diamètre de la bride de fixation de 28 mm ou plus mais n'excédant pas 32 mm, — d'un rayon de flexion de l'élément chauffant de 10,75 mm, — équipés de fusibles thermiques, — sans capteur NTC intégré, — avec broche et connecteur terminaux nickelés	0 %	-	31.12.2030
0.9014	ex 8544 30 00	23	Câble d'alimentation unipolaire haute tension pour batterie muni : — d'un raccord haute tension, — d'une cosse métallique plate avec un œillet dans un boîtier en plastique, — de trois clips de fixation en plastique ou plus, destiné à la production de batteries rechargeables pour les véhicules hybrides et électriques (1)	0 %	-	31.12.2030
0.9000	ex 8544 30 00	33	Un faisceau de câblage pour la transmission des paramètres de sécurité des modules de batterie avec : — des connecteurs d'entrée et de sortie, — trois clips de fixation en plastique ou plus, destiné à la production de batteries rechargeables pour les véhicules hybrides et électriques (1)	0 %	-	31.12.2030
0.9002	ex 8544 30 00	43	Assemblage de câbles haute tension pour batterie, comprenant : — un câble unique haute tension se terminant par une cosse plate, — un fusible de sécurité pour un courant électrique de 10 A ou plus mais n'excédant pas 400 A, — un conducteur plat en cuivre avec isolation superficielle terminé par une cosse plate, — trois clips de fixation en plastique ou plus, destiné à la production de batteries rechargeables pour les véhicules hybrides et électriques (1)	0 %	-	31.12.2030

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date prévue de l'examen obligatoire
0.9027	ex 8547 90 00	10	Composant de module de batterie Li-ion en mica pour la protection contre l'incendie, avec une forme spécialement conçue pour la partie supérieure et les côtés avec : — une longueur de 480,0 mm ou plus, mais n'excédant pas 630,0 mm, — une largeur de 78,0 mm ou plus, mais n'excédant pas 233,0 mm, et — une épaisseur de 0,75 mm ou plus mais n'excédant pas 2,50 mm	1.85 %	-	31.12.2026
0.9038	ex 8548 00 90	45	Un filtre à interférence électromagnétique conçu pour éliminer les interférences électromagnétiques conduites d'une ligne d'alimentation, — d'une tension nominale de 250 V en courant alternatif, — d'un courant nominal n'excédant pas 15 A, — d'une fréquence de fonctionnement de 50/60 Hz, — d'une rigidité diélectrique de 1 500 V en courant alternatif par minute, — contenant une résistance de saignée de 470 kΩ, — contenant trois varistors : un d'une tension nominale de 680 V, un d'une tension nominale de 910 V et un d'une tension nominale de 1800 V, de ± 10 % chacun, — monté avec une vis M8 d'une force de rupture moyenne de 93 kgf/cm	0 %	-	31.12.2030
0.9033	ex 8708 94 99	80	Ensemble brut d'engrenage à vis, constitué d'un moyeu en acier au carbone (GB/T 699 grade 25 ou DIN EN 10277 grade 11SMn30) et d'un anneau en polyamide moulé 6/12 avec : — d'un diamètre extérieur de 97,35 mm ou plus, mais n'excédant pas 102,65 mm, — un diamètre intérieur de 27,91 mm ou plus, mais n'excédant pas 27,93 mm, — une hauteur de 11,75 mm ou plus, mais n'excédant pas 12,00 mm pour le moyeu, — une hauteur totale de 16,00 mm ou plus, mais n'excédant pas 18,00 mm	0 %	-	31.12.2030
0.9029	ex 8708 99 97	27	Noyau d'électroaimant à pôle interne utilisé dans les supports de moteur magnéto-rhéologique pour réduire les chocs et pour l'isolation et l'amortissement dans les voitures particulières: — d'un assemblage en métal fritté, — d'un diamètre n'excédant pas 90,95 mm, — d'une hauteur totale de 24,5 mm, — imprégné d'un mastic, — zingué	0 %	-	31.12.2030
0.9030	ex 9401 99 20	30	Modules de système de fixation de siège permettant au siège de coulisser, de se verrouiller et de se déverrouiller en positions aléatoires et indépendantes le long des rails : — avec un mécanisme de verrouillage de sécurité intégré, avec une architecture en cassette pour intégration au siège à l'aide de vis, — avec un boîtier en alliage de magnésium moulé sous pression, — avec un système antibruit, — se raccordant aux systèmes de rails de la voiture, — sans unité de commande électronique, — sans semi-conducteurs, — d'un poids de 1 475 g ou plus, mais n'excédant pas 1 619 g	0 %	-	31.12.2030

⁽¹⁾ La suspension des droits est subordonnée à la surveillance douanière de la destination particulière conformément à l'article 254 du règlement (UE) n° 952/2013.».